



# L'APPRENTISSAGE

## Un atout pour les entreprises et pour les jeunes

*Un choix stratégique pour les entreprises qui souhaitent investir dans l'avenir tout en formant des talents prêts à s'intégrer immédiatement dans le monde professionnel.*

## OPCO Opérateur de compétences

L'OPCO est l'organisme chargé par l'Etat pour accompagner les entreprises dans leurs démarches liées à la formation professionnelle, notamment l'apprentissage.

Il intervient à plusieurs niveaux :

- Prise en charge financière des coûts de formation
- Conseil personnalisé pour le montage des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation.
- Aide à la recherche d'un centre de formation ou d'un candidat.
- Mise à disposition de modèles de contrats, de guides pratiques et d'outils de suivi.

*Chaque entreprise dépend d'un OPCO spécifique selon sa branche professionnelle. À titre d'exemple : OPCO EP, OPCO Atlas, OPCO Santé, OPCO Mobilités, etc.*



### TYPES DE CONTRAT

**Contrat d'apprentissage** : Pour les jeunes de 16 à 29 ans, en vue d'obtenir un diplôme ou un titre professionnel.

2

**Contrat de professionnalisation** : Pour les jeunes de 16 à 25 ans, et aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.



### TEMPS DE TRAVAIL

L'alternant suit un rythme partagé entre l'entreprise et l'organisme de formation.

Pour son programme de MBA Business manager, EMIS business school applique un rythme d'alternance de 1 jour en formation et 4 jours en entreprise.

# L'APPRENTISSAGE

## Les avantages de l'apprentissage



### ENTREPRISE

L'apprentissage est un atout stratégique pour attirer, former et fidéliser les talents clés de demain. Véritable levier de performance, elle permet de construire des compétences sur mesure tout en maîtrisant les coûts. Un dispositif gagnant pour renforcer durablement vos équipes et accompagner votre croissance.



### ÉTUDIANT

Choisir l'apprentissage, c'est miser sur un avenir professionnel solide. C'est choisir une formation concrète, rémunérée, diplômante et reconnue par l'Etat, elle permet de développer des compétences recherchées, tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé. Un véritable tremplin vers l'emploi, plébiscité par les recruteurs.

1

**Renouvez vos équipes :** intégrez des jeunes dynamiques, motivés et formés à vos spécificités

2

**Recrutez des talents motivés :** formez des profils adaptés à vos besoins internes, prêts à s'intégrer rapidement.

3

**Réduisez vos coûts :** bénéficiez des aides de l'État et des exonérations de charges sociales, pour un investissement plus abordable.

4

**Fidélisez vos futurs collaborateurs :** offrez une formation personnalisée, garantissant un engagement durable et une meilleure intégration.

5

**Améliorez votre image employeur :** montrez votre engagement en contribuant à la formation des jeunes talents, et attirez des profils de qualité.

1

**Formation 100 % financée :** prise en charge des frais par l'entreprise et/ou un financeur (OPCO, CNFPT).

2

**Rémunération mensuelle :** salaire selon l'âge et le niveau d'études, avec possibles avantages (13e mois, tickets-resto, aides...).

3

**Apprentissage concret :** alternance entre cours théoriques et pratique en entreprise pour développer des compétences solides.

4

**Accès rapide à l'emploi :** 60 % des alternants décrochent un poste dans les 6 mois, souvent en CDI.

5

**Développement personnel :** autonomie, communication, prise d'initiative... les soft skills sont renforcés.

# L'APPRENTISSAGE

## Les obligations de l'entreprise

- 1 Enregistrer le contrat auprès de l'OPCO :** Le contrat doit être enregistré auprès de l'OPCO, qui finance la formation et verse un montant forfaitaire d'aide à l'embauche par alternant et par an, tout en assurant la gestion du contrat.
- 2 Désigner un maître d'apprentissage ou tuteur qualifié :** Une personne compétente doit encadrer et évaluer l'apprenti, avec une qualification adaptée au diplôme préparé.
- 3 Assurer un suivi et un encadrement :** L'entreprise doit fournir les outils nécessaires, un environnement favorable et un suivi régulier pour garantir l'acquisition des compétences.
- 4 Respecter les conditions de travail et les droits de l'apprenti:** Assurer un environnement sûr, respecter les horaires (max 35h/semaine), les congés payés, garantir une rémunération conforme à la législation et l'égalité avec les autres salariés.
- 5 Rémunération conforme :** L'apprenti doit être rémunéré selon son âge et son niveau d'études, avec versement des charges sociales.
- 6 Garantir la formation théorique et pratique :** L'apprenti doit suivre les cours et mettre en pratique les connaissances en entreprise.

## Les obligations de l'étudiant

- 1 Respect du programme de formation :** Suivre les cours théoriques et participer activement aux tâches pratiques en entreprise.
- 2 Assiduité :** Être présent et respecter le rythme d'apprentissage (ex. : 4 jours en entreprise, 1 jour en formation), et prévenir en cas d'absence justifiée.
- 3 Respect des règles de l'entreprise :** Se conformer aux normes de sécurité, horaires et procédures de l'entreprise.
- 4 Travail de qualité :** Effectuer les missions confiées avec sérieux pour développer de véritables compétences professionnelles.
- 5 Respect du contrat de travail :** Respecter la durée, la rémunération et les engagements pris avec l'employeur et l'établissement.
- 6 Suivi avec le tuteur et formateur :** Maintenir une communication régulière avec le tuteur en entreprise et le référent pédagogique.
- 7 Avancement du projet professionnel :** Participer à l'évaluation continue et progresser dans la réalisation de son projet professionnel.

*En cas de non-respect de ces obligations, l'employeur peut mettre fin au contrat d'apprentissage, après un processus de mise en demeure ou de sanction, selon la gravité des manquements*

# L'APPRENTISSAGE

## Rémunération minimale

Âge de l'apprenti	1re année	2e année	3e année
Moins de 18 ans	27 % SMIC	39 % SMIC	55 % SMIC
18 à 20 ans	43 % SMIC	51 % SMIC	67 % SMIC
21 à 25 ans	53% SMIC	61% SMIC	78% SMIC
26 ans et plus	100 % SMIC	-	-

*Le contrat de professionnalisation applique un autre barème (55 % à 100 % du SMIC selon l'âge et le niveau de qualification).*

Niveau de formation	Moins de 21 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
Inférieur au bac	55% SMIC	70% SMIC	100% SMIC
Supérieur ou égal au bac	65% SMIC	80% SMIC	100% SMIC

## Aide à l'embauche

Pour les contrats d'apprentissage conclus à partir du 24 février 2025, les montants de l'aide à l'embauche sont les suivants :

- 5 000 € par an pour entreprises < 250 salariés
- 2 000 € par an pour  $\geq 250$  salariés, sous conditions
- 6 000 € par an pour apprentis RQTH, sans condition de taille
- Exonération salariale jusqu'à 50 % du SMIC dès le 1<sup>er</sup> mars 2025

*L'apprentissage est une démarche engageante qui exige une organisation rigoureuse, un accompagnement structuré et l'implication des équipes pour garantir le respect des obligations légales et la réussite du parcours.*

*Pour en savoir plus sur les aides de l'État liées au contrat d'apprentissage :*

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil>

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-alternant/etape-1>